



REGLEMENT INTERIEUR

UTILISATION DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL

Boul Parc - Louis DUPUY
à VERDUN SUR GARONNE



CONDITIONS D'UTILISATION :

Toute personne désirant utiliser le court de tennis doit au préalable :

- Compléter la fiche de renseignement jointe
- Remplir l'autorisation parentale (si la demande est faite pour un enfant mineur)

En contre partie, il leur sera remis la clé du cadenas pour accéder gratuitement au court de tennis situé sur le boul parc.

UTILISATION DU COURT DE TENNIS :

Le terrain est utilisable tous les jours de 8h à 22h.

Ce terrain est strictement réservé à la pratique du tennis. Le filet ne doit pas être enlevé.

Il est formellement interdit de:

- amener sur le court des bouteilles en verre et tout objet risquant d'occasionner des blessures ou de détériorer le revêtement du sol et les équipements
- pique-niquer sur le court
- fumer
- laisser des bouteilles, papiers, etc.... (une poubelle se situe à proximité du court)
- faire du vélo sur le court ou tout engin motorisé
- faire du roller, du skate, du football, etc.
- faire pénétrer des animaux sur le court
- détériorer le filet

Toute personne prise sur le fait,

- d'utilisation du court de tennis pour un tout autre usage,
- de vandalisme quelconque (grillage, filet, porte...)

sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et sera immédiatement interdit d'accès.

La Commune procèdera à la réparation des dégâts aux frais de l'utilisateur.

RESERVATION

La réservation s'effectue en Mairie en échange d'une clé et d'un ticket de réservation.

La durée d'une réservation est d'une heure, elle commence à chaque heure précise.

Si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupants le cours peuvent continuer à jouer jusqu'à l'heure d'après.

Il est interdit de réserver plus d'une heure d'affilée.

Le joueur qui peut présenter le ticket de réservation du court est prioritaire.

CLÉ CADENAS

Lors du dépôt des documents pour la réservation du terrain de tennis, la clé du cadenas donnant accès au terrain sera fourni, elle devra être ramené en Mairie à la fin de l'utilisation du court de tennis (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Mairie).

TENUE – DISCIPLINE – DEGRADATION - VANDALISME

Il est formellement interdit de pénétrer sur le court de tennis si le port des chaussures de sports et une tenue décente ne sont pas respectés et avoir l'équipement nécessaire à la pratique du tennis (raquette, balles).

L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

En cas de non respect de ce règlement, la Commune se réserve le droit de donner des avertissements et des sanctions.

Tout utilisateur (enfant, parent) doit signaler immédiatement en Mairie, par tout moyen (téléphone, mail, courrier dans la boîte aux lettres.. suivant l'horaire), toutes dégradations ou constat de vandalisme, etc lors de la prise de possession du terrain.

RESPONSABILITE

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court et se dégage de toute responsabilité si l'utilisateur ne respecte pas le présent règlement.

Signature